



**Objet : Hébergement en mode SaaS et maintenance des logiciels de la gamme Population – État Civil entre la Société LOGITUD Solutions et la Commune de Vauvert**

République française  
Département du Gard  
Ref : D-2602-001011

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

**VU** le contrat n° 202503844 conclu avec la société LOGITUD Solutions relatif à l'hébergement en mode SaaS du progiciel de la gamme Population – État Civil, entré en vigueur le 17 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité de service, la sécurisation et la maintenance des logiciels de la gamme Population utilisés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la société LOGITUD Solutions assure l'hébergement, la maintenance corrective et évolutive, l'assistance technique ainsi que les mises à jour des modules suivants : SIÈCLE, ÉTERNITÉ, ÉTERNITÉ Carto+ et AVENIR,

**CONSIDÉRANT** que ces prestations sont indispensables au bon fonctionnement du service Population – État Civil,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de confier à la société LOGITUD Solutions, dont le siège est situé ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 Mulhouse, l'exécution des prestations suivantes : l'hébergement en mode SaaS du progiciel Population – État Civil (contrat n° 202503844), la maintenance corrective et évolutive, l'assistance technique téléphonique et en ligne, les mises à jour réglementaires et fonctionnelles, l'accès support pour les modules SIÈCLE, ÉTERNITÉ, ÉTERNITÉ Carto+ et AVENIR.

**Article 2 :** Le contrat d'hébergement SaaS Population est conclu du 17 juin 2025 au 31 décembre 2025 et reconductible deux fois un an, soit une durée maximale fixée au 31 décembre 2027 conformément aux stipulations contractuelles 202503844. Les prestations de maintenance et d'assistance sont exécutées annuellement pour l'exercice 2026.

**Article 3 :** Pour l'exercice 2026, le montant des prestations d'hébergement et de maintenance s'élève à 2 581,77 € HT TVA (20 %) 516,35 € Soit 3 098,12 € TTC.

Ce montant est révisable conformément aux stipulations contractuelles indexées sur l'indice SYNTEC. La dépense sera imputée au Chapitre 011 – Compte 65811 « Droit d'utilisation – informatique en nuage » – Fonction 020 – Service 0206 du budget communal ;

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Vauvert, le - 2 MARS 2026

Le maire

Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 2. MARS 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 2. MARS 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services, Yolande Cavalier